

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

A.S. MONTCHAT

La signature d'une licence à l'AS Montchat implique le respect de certaines règles relatives à la vie du club

- 1)** La participation aux entraînements est obligatoire sauf cas de force majeur. En cas d'empêchement, il faut prévenir l'entraîneur ou le dirigeant. Veuillez en conséquence vous assurer des numéros de téléphone des concernés dès le début de saison. Toute absence non motivée pourra entraîner une suspension et, en cas de récidive; la radiation du club. tout joueur convoqués pour une rencontre de compétition est soumis au même règles.

- 2)** La signature d'une licence n'entraîne pas nécessairement la participation aux compétitions officielles. Celle –ci est déterminée par l'entraînement de l'équipe fonction des critères objectifs (forme et aptitudes physique du joueur, assiduité aux entraînements...)

- 3)** Les parents des joueurs mineurs doivent prendre toutes dispositions utiles pour récupérer leur enfant au plus tard 15 minutes après la fin des entraînements. Passé ce délai le club décline toute responsabilité.

- 4)** l'AS Montchat n'assure pas le transport des joueurs. Lors des rencontres à l'extérieure le joueur doit se rendre par ses propres moyen, sur le lieu de match. Il appartient aux parents, notamment, de s'assurer du respect de cette règle. En cas d'impossibilité, les parents doivent s'arranger entre eux. En début de saison, un parent correspondant pourra éventuellement être nommé pour établir un planning des trajets à effectuer par chaque parents. En cas de carence des parents, l'AS Montchat se réserve le droit de commanditer un taxi chargé de transporter les enfants à l'aller et au retour. La charge financière sera alors supporter par les parents absents qui devront rembourser le club. Tant que les frais de déplacement n'auront pas été payés par les parents, le joueur sera suspendu.

- 5)** Le respect absolu des entraîneurs et dirigeants de l'AS Montchat s'impose à tous nos licenciés. Tout manquement nuisant à la bonne marche et à l'image du club sera sanctionné. Ces dispositions s'appliquent également au respect du matériel et des locaux (ballons, maillots, vestiaires....)

- 6)** Un joueur se doit également d'être **FAIR-PLAY** vis-à-vis des arbitres et des adversaires. Tout manquement pourra entraîner une sanction. Tout carton (jaune et rouge), délivré à la suite d'une contestation de la décision de l'arbitre ou de la ligue, le joueur devra rembourser le club. Si le club n'est pas remboursé dans les 15 jours suivant sa demande, le joueur sera suspendu jusqu'au remboursement total.

- 7)** L'exclusion du club pour motif grave pourra être prononcée par le bureau de l'AS Montchat. Dans ce cas, la cotisation ne sera pas remboursée. Les sanctions prononcées par les entraîneurs ou dirigeants de l'AS Montchat pourront faire l'objet d'un appel. Le joueur se doit alors de saisir le bureau de l'AS Montchat dans les 48 heures qui suivent le prononcé de la sanction.
- 8)** Un tableau des rencontres du week-end est apposée au stade Jules Verne au plus tard le mercredi matin. Les joueurs ou leurs parents sont chargés d'en prendre connaissance. Il ne faut jamais téléphoner au club pour être informé sur ce sujet.
- 9)** Tout joueur doit impérativement passer un examen médical préalable à la pratique sportive. Toute négligence est imputable au joueur ou à ses parents. L'AS Montchat décline toute responsabilité en cas d'inobservation des dispositions précitées.
- 10)** Tout joueur est assuré par le club. Cependant une assurance supplémentaire est possible moyennant un supplément de 60 Euros sur le prix de la licence (valable notamment pour les indemnités journalières). Tout joueur souhaitant ce complément d'assurance doit en faire la demande explicite au club et en acquitter immédiatement le montant.
- 11)** En cas de blessure lors d'un match ou d'un entraînement et que celle-ci nécessite des frais hospitaliers, les parents des joueurs mineurs, ou le joueur majeur, sont tenus de se présenter au siège du club dans les 48 heures aux fins de déclaration à la compagnie. Une attestation de déclaration vous sera remise. Sans cette attestation aucune réclamation ultérieure sera prise en considération.
L'assurance du club n'intervient pas directement. Elle vient seulement en * complément des remboursements de la sécurité sociale et éventuellement d'une mutuelle.
En conséquence, il vous appartient d'accomplir conjointement vos démarches auprès de la sécurité sociale et du club.
- 12)** Aucune cotisation ne pourra être remboursée, sauf cas de force majeure et décision du bureau de l'AS Montchat.
- 13)** L'AS Montchat décline toute responsabilité en cas de vol. Elle conseille aux joueurs d'éviter les vêtements et objets de valeur.
- 14)** La cotisation annuelle perçue par le club serait très insuffisante sans l'apport **bénévole** des dizaines de personnes encadrant les équipes.
Le fait d'acquitter une cotisation n'exonère pas le licencié ou ses parents de leur participation aux quelques manifestations organisées par le club. Tout désintérêt du licencié ou de ses parents (pour les mineurs) pourra engendrer la réciprocité de la part de l'AS Montchat.